

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 2 FEVRIER 2021**

L'An Deux Mille Vingt-et-Un, le Mardi Deux du mois de Février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos à la Mairie, dans la salle des délibérations, sous la présidence du Maire, Monsieur Cédric CORNET, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRÉSENTS : M. Cédric CORNET – Mme Liliane MONTOUT – M. Guy BACLET – Mmes Wennie MOLIA – Nanouchka LOUIS – MM. Jules FRAIR – Teddy BARBIN – Mme Elodie CLARAC – M. Emmerly BEAUPERTHUY – Mmes France-Enna URBINO – Sylvia HENRY – Mévice VÉRITÉ – M. Stéphane URIE – Mmes Rebecca BELLEVAL – Mégane BOURGUIGNON – M. Lucas ALBERI – Mme Yane BEZIAT – MM. Jean-Claude CHRISTOPHE – Julien DINO – Mmes Maguy BORDELAIS – Jocelyne VIROLAN – Ghylaine JEANNE.

ETAIENT ABSENTS : M. Louis ANDRE (excusé ; pouvoir donné à Emmerly BEAUPERTHUY) – Mme Marguerite MURAT – M. Michel HOTIN (excusé ; pouvoir donné à Nanouchka LOUIS) – Mme Marie-Renée ADÉLAÏDE (excusée ; pouvoir donné à Guy BACLET) – MM. Marcellin ZAMI (excusé ; pouvoir donné à Liliane MONTOUT) – Josy LAQUITAINE – Mme Sandra MOLIA (excusée ; pouvoir donné à Cédric CORNET) – MM. Jimmy DAMO (excusé ; pouvoir donné à Teddy BARBIN) – Sébastien THOMAS (excusé ; pouvoir donné à Nanouchka LOUIS) – Mme Nina PAULON (excusée ; pouvoir donné à Cédric CORNET) – M. David LUTIN (excusé ; pouvoir donné à Guy BACLET) – Mme Nadia CELINI – M. Patrice PIERRE-JUSTIN.

Madame Mévice VERITE a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**BILAN DE LA CONCERTATION
ET ARRÊT DU PROJET DE PLU**

CM-2021-1S-DAU-02

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L 104-1 à L.104-3, L.151-1 à L.153-30, R.151-1 alinéa 2°, R.104-28 à R. 104-33, R. 151-4, R. 151-23, alinéa 1° et R.151-25 alinéa 1°, R.152-1 à R.153-21 et ses articles R.123-1 à R.123-14 dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 ;

Vu le Schéma d'Aménagement Régional de la Guadeloupe approuvé par décret n°2011-1610 du 22 novembre 2011 par Conseil d'Etat ;

Vu le Plan de Déplacements Urbains de l'agglomération centre Guadeloupe ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestions des Eaux de Guadeloupe ;

Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels de Guadeloupe ;

Vu le Schéma Départemental des Carrières de la Guadeloupe ;

Vu la délibération CM-2010-5S-URBA-61 du conseil municipal en date du 31 août 2010, ayant prescrit la révision du Plan d'occupation des sols du 7 février 1991 en la forme de PLU, défini les objectifs poursuivis et fixé les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 18 octobre 2012 ;

Vu la délibération n° CM-2020-4S-DAU-43 du 13 octobre 2020 relative à l'opposition au transfert automatique de la compétence en matière de PLU à la communauté d'agglomération du Sud Est Grande Terre dite Riviera du Levant ;

Vu l'arrêt n°17BX00304 de la Cour administrative d'appel de Bordeaux en date du 29 mai 2019 ;

Vu la délibération n° CM-2021-1SE-DAU-02 du 12 janvier 2021 portant abrogation de la délibération n° CM-2019-5S-DAU-52 du 5 août 2019 relative à la prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération n° CM-2021-1SE-DAU-03 du 12 janvier 2021 portant reprise du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu le projet de PLU : le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Vu le bilan de la concertation présenté par le maire ;

Considérant que les modalités de concertation initialement prévues dans la délibération du 31 août 2010 ont été mises en œuvre et ont permis à la population de prendre connaissance des différentes étapes de la procédure et des documents y afférent ainsi que de s'exprimer sur le projet ;

Considérant que la concertation menée avec les habitants a permis d'enrichir le projet et par conséquent que le bilan est favorable à la poursuite de la procédure ;

Considérant que le projet de PLU est prêt à être arrêté ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- Article 1 :** De tirer le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- Article 2 :** D'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- Article 3 :** De transmettre la présente délibération au Préfet de région Guadeloupe et la notifier :
- Aux présidents du Conseil régional et du Conseil départemental ;
 - Aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, et de la Chambre d'Agriculture ;
 - Au président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ;
 - Au président de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant en charge du Plan Local de l'Habitat ;
 - Au Président de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ayant initié un schéma de cohérence territoriale limitrophe ;
 - Au président de l'autorité territoriale en matière d'alimentation en eau potable et d'assainissement compétent sur le territoire du Gosier.
- Article 4 :** La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Elle sera en outre publiée au Recueil des actes administratifs, et notifiée au Préfet au titre du contrôle de légalité.
- Article 5 :** Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le

03 FEV. 2021

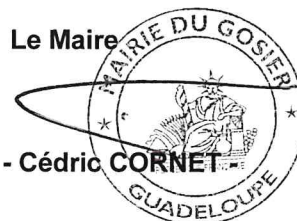
Et publication ou notification
le

03 FEV. 2021

Fait et délibéré à Gosier, le 2 février 2021

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



- Cédric CORNET

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU

Date de transmission de l'acte : 03/02/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 03/02/2021

Numéro de l'acte : CM20211SDAU02 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 971-219711132-20210202-CM20211SDAU02-DE

Date de décision : 02/02/2021

Acte transmis par : Ingrid SOUDAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme
2.1.2. PLU